

Les pierres précieuses de A à Z

Le diamant et sa réglementation

Jean-Pierre Chalain, SSEF Institut Suisse de Gemmologie

Pour alimenter une demande dépassant largement l'offre, certaines pierres sont modifiées par différents traitements, voire carrément fabriquées industriellement. D'où la nécessité d'une réglementation ad hoc. L'exemple du diamant.

Les règles qui régissent un pays prévalent toujours sur tout autre réglementation. Cependant, lorsqu'un magistrat doit juger une affaire non prévue par la loi de son pays et qu'il a connaissance d'une réglementation internationale s'appliquant spécifiquement au cas sur lequel il doit se prononcer, il peut la retenir pour fonder son jugement. Dans le cas du diamant, il existe ainsi de nombreux exemples de jugements basés sur la réglementation de la Confédération internationale de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, des diamants, pierres et perles (CIBJO), dont la mission principale est de maintenir la confiance des consommateurs pour le bénéfice de l'ensemble de l'industrie (www.cibjo.org). Entre autres, celui d'un revendeur de diamants synthétiques qui a été contraint en 2004 par les juges du Land de Munich à arrêter de nommer ces pierres "diamants de culture" sous peine d'une amende de 250'000 euros pour toute récidive éventuelle. A cette occasion, les juges se sont en effet basés sur la recommandation de la CIBJO qui préconise uniquement l'emploi du terme "diamant synthétique" pour de telles pierres.

Depuis l'année 2000, le processus de Kimberley (www.kimberleyprocess.com), auquel la Suisse a adhéré, réglemente l'exportation des diamants bruts pour endiguer le flux des "diamants du sang" dont se servent les groupes rebelles pour financer les conflits armés et renverser les gouvernements légitimes. Pour ce qui est des diamants taillés, la réglementation en vigueur concerne principalement l'authenticité et la qualité.

Authenticité

Seul un diamant d'origine naturelle n'ayant subi aucune autre modification que la taille et le polissage a droit à l'appellation "diamant". Les pierres fabriquées industriellement doivent être nommées "diamants synthétiques" et celles modifiées par d'autres procédés que la taille et le polissage "diamants traités". L'usage de ces appellations concerne tout document relatif à la vente ou à la promotion (factures, mémos, publicité, etc).

Les premiers diamants synthétiques ont été fabriqués en 1952. Il existe principalement deux méthodes de fabrication distinctes: la Haute Pression Haute Température (HPHT) et la Chemical Vapor Deposit - CVD. Les deux techniques se développent parallèlement car elles trouvent des applications industrielles différentes. La première méthode est capable de fournir des pierres plus grosses (plus de 10 carats) mais plus jaunes que la deuxième méthode (des diamants synthétiques CVD incolores taille brillant de plus de 0,70 carat sont actuellement à l'étude à l'Institut Suisse de gemmologie-SSEF, voir photo). Dans la plupart des cas, seuls les laboratoires de gemmologie dûment équipés sont capables d'identifier les diamants synthétiques.



Deux diamants synthétiques CVD: Ces deux pierres de plus de 0,70 ct (5,8 mm de diamètre) sont actuellement les plus gros diamants incolores CVD que la SSEF a pu étudier. Les tests pratiqués systématiquement par la SSEF sur les lots de petits diamants permettent aujourd'hui de détecter d'éventuels diamants synthétiques.

Pierre et Marie Curie sont probablement les deux premières personnes à avoir traité du diamant. Lors de la découverte de la radioactivité en 1898, ils irradièrent du diamant qui devint vert. Par chauffage du diamant vert irradié, on obtient un diamant généralement d'un jaune intense. Aujourd'hui, le traitement des diamants par irradiation demeure, mais la source d'énergie nécessaire au changement de couleur n'est plus radioactive. De tels diamants doivent être dénommés "diamants traités" et leur identification est généralement confiée à des laboratoires de gemmologie expérimentés.

Plus récemment, en 1999, la General Electric a mis sur le marché les premiers diamants incolores traités HPHT. Même si cette technique sophistiquée, aujourd'hui reprise dans différents pays, n'est applicable qu'à un type de diamants relativement rare, elle a pour la première fois jeté le discrédit sur le marché du diamant incolore. En effet, alors qu'il avait été annoncé comme indétectable, si ce traitement n'avait pas été identifié par les laboratoires de gemmologie, c'est tout le marché du diamant incolore qui aurait été déstabilisé. Les diamants ayant subi ce traitement doivent être dénommés "diamants traités". Ils ne sont identifiables que par une poignée de laboratoires à la pointe de la gemmologie dont l'Institut Suisse de Gemmologie-SSEF fait partie. Le prix de l'identification de ce traitement est actuellement disproportionné par rapport au prix d'un petit diamant. Une méthode fiable et économiquement supportable doit encore être trouvée.

Le traitement à Haute Température (HT) est apparu dans la foulée du traitement HPHT pour livrer une quantité aussi énorme que soudaine de diamants noirs. Rares et difficiles à tailler, les diamants noirs de couleur naturelle contiennent des inclusions de graphite qui "graissent" la meule du diamantaire, ce qui contrarie une taille efficace. Les diamants noirs actuellement sur le marché sont très souvent traités HT. Ils doivent donc être appelés "diamants traités".

Il existe des traitements pour modifier artificiellement la pureté des diamants. De tels diamants doivent également être nommés "diamants traités". En général, ces pierres sont refoulées à nos frontières par les diamantaires européens et, si quelques-unes pénètrent aujourd'hui en Suisse, c'est souvent par le biais du commerce par Internet.

Qualité

La qualité des diamants est basée sur la règle des 4C, qui détermine leur valeur mais ne s'applique qu'aux grands diamants (voir Revue FH n°16 du 13 octobre 2005, p.17). Certains laboratoires expérimentés peuvent délivrer des rapports d'expertises pour la graduation de tels diamants (GIA, HRD, SSEF, etc). Mais l'horlogerie suisse est surtout une grande consommatrice de petits diamants, dont les dimensions sont de l'ordre du millimètre.

Tout fabricant horloger qui se respecte serait bien inspiré d'établir et d'observer scrupuleusement un cahier des charges en matière de qualité diamant. Il serait en effet pour le moins paradoxal qu'il ternisse l'image de sa marque de montres à cause d'une qualité de pierres précieuses défectueuse. Or le contrôle de qualité des petits diamants n'est pas normalisé comme l'est la graduation des grandes pierres. Voir là un vide juridique et s'y engouffrer serait cependant malvenu. En effet, quand un horloger délivre lui-même des certificats pour décrire la qualité des diamants sertis sur ses montres, il engage sa responsabilité. Compléter son propre contrôle de qualité par un contrôle confié à un laboratoire extérieur semble donc tout indiqué, notamment pour prouver sa bonne foi en cas de contestation éventuelle.

Le quatrième et dernier article de cette série sur les pierres précieuses sera consacré au marché des gemmes autres que le diamant.

SSEF - Institut Suisse de Gemmologie, Falknerstrasse 9, 4001 Basel, tél. 061 262 06 40, fax 061 262 06 41, gemlab@ssef.ch, www.ssef.ch.